



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AOÛT 2026

Dans l'attente de sa validation officielle et sous réserve de modification

Le vingt-sept août deux mille vingt-six, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le vingt-et-un août 2026, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Alexandre ROSSET, maire de Césarches.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Marjorie CADORET, Coralie CHASTRETE, Marilou DIVAY, Guillaume BOISSADIER, Jean-Louis DUNOYER, Pascal FERRET, Alexandre ROSSET et Mike ROUSSEAU

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Madame Odile BUES qui a donné pouvoir à Alexandre ROSSET

Madame Charline MARY

Monsieur Patrick LATOUR qui a donné pouvoir à Pascal FERRET

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Alexandre ROSSET, Maire.

La séance est ouverte à 20h00.

Madame Marjorie CADORET est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 25 juin 2026, ce qui est accepté à l'unanimité.

1. Annulation de la délibération du 25/06/2026 concernant le Droit de Préemption du Périmètre n°4 (Grand Village)

Monsieur le Maire explique que, suite à la délibération concernant le droit de préemption du périmètre n°4 (Grand-Village), plusieurs personnes ont fait état d'une incompréhension vis-à-vis de cette décision. En outre, la commune a reçu un recours gracieux de la part des propriétaires concernés par le droit de préemption.

Cette délibération est destinée à améliorer la circulation de la route, la dangerosité des carrefours et l'accessibilité de la zone de La Planta. Une réunion est organisée le 02 septembre 2026 afin d'expliquer aux propriétaires ce qu'est un droit de préemption et recueillir leurs observations.

Dans un esprit d'apaisement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération n°036/2026 qui concerne le droit de préemption du périmètre n°4 (Grand-Village), celle-ci n'étant pas entrée en vigueur et n'ayant donc pas créé de droits.

Suite à la réunion du 2 septembre 2026, le conseil municipal se propose de délibérer à nouveau sur l'instauration d'un DPU dans le périmètre n°4 mais en affinant le périmètre aux zones strictement nécessaire et en tenant compte au maximum des remontées des propriétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la délibération n°036/2026 du 25/06/2026 qui concerne la mise en place d'un droit de préemption sur le périmètre n°4 (Grand-Village).

2. Tarif de la Cantine

La société SHCB est l'entreprise qui fournit les repas pour la cantine scolaire. Suite à la révision contractuelle des tarifs, le prix du repas passe de 4.20 € à 4.23 € HT.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour les familles. Les tarifs de la cantine restent donc inchangés pour l'année 2026 - 2027 soit les tarifs suivants :

- Tranche 1 - QF < ou = à 500 : 4.60 € le repas,
- Tranche 2 - QF entre 500 et 1000 : 5.00 € le repas,
- Tranche 3 - QF > à 1000 : 5.50 € le repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3. Révision du loyer de l'appartement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le logement communal, situé au-dessus de l'école, au 21 chemin du Cap d'Arly, est loué depuis le 1er octobre 2018.

Les conditions actuelles de location sont les suivantes :

- loyer mensuel de 450.00 €,
- charges mensuelles de 80,00 €.

Dans le contrat de location, il est stipulé que le loyer sera automatiquement révisé à la date d'anniversaire soit le 1er octobre 2026.

Le loyer a été révisé en 2023. Monsieur le Maire ne souhaite pas le réviser cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette location.

4. Transfert automatique du Pouvoir de Police Spéciale

La communauté d'Agglomération Arlysère exerce les compétences suivantes :

- Assainissement collectif et non collectif,
- Collecte des déchets ménagers,
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Voirie d'intérêt communautaire,
- Equilibre social de l'habitat.

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté d'Agglomération Arlysère implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire attachés à ces compétences au Président dudit établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certains pouvoirs doivent être gardés au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis négatif au transfert automatique au Président de l'agglomération Arlysère des pouvoirs de police spéciale suivants en lien avec les compétences listées ci-dessus :

- Police de la réglementation de l'assainissement (collectif et non collectif) ;
- Police de la réglementation de la collecte des déchets ;
- Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires) ;
- Police de la circulation et du stationnement ;
- Police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi ;
- Police de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne (procédure de péril et des édifices menaçant ruine, sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation).

5. Mise en place d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Ces deux taxes seront remplacées au 1er janvier 2027 par une seule imposition affectée au bloc communal, dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

Ce point sera étudié au prochain conseil municipal.

6. Recensement des diagnostics amiante sur les voiries communales

À l'approche de l'entrée en vigueur, en juillet 2026, de la nouvelle réglementation relative au risque amiante applicable aux travaux sur les voiries, la communauté d'agglomération Arlysère souhaite anticiper les contraintes liées à la réalisation de nos futures interventions sur le territoire de votre commune.

Cette réglementation prévoit que le maître d'ouvrage, le donneur d'ordre ou le propriétaire des ouvrages tiennent à disposition des entreprises intervenantes, les informations relatives à la présence ou à l'absence d'amiante dans les matériaux susceptibles d'être concernés par les travaux.

Lorsque ces informations ne sont pas disponibles, ou que les documents existants ne permettent pas de déterminer avec une précision suffisante la présence ou l'absence d'amiante, un repérage préalable sera réalisé avant toute intervention.

À défaut de repérage, notamment dans le cadre de travaux urgents, la réglementation impose de considérer la présence d'amiante comme avérée. Les interventions devront alors être réalisées selon les procédures spécifiques applicables aux matériaux amiantés, ce qui entraîne des contraintes techniques importantes, des délais supplémentaires et des surcoûts significatifs.

Il est à rappeler que le propriétaire de l'ouvrage a la responsabilité de transmettre en amont aux intervenants les informations précises sur la présence d'amiante dans les voiries, et doit à ce titre en réaliser la cartographie détaillée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE NE PAS ENGAGER**, à ce stade, de démarche de cartographie ou de repérage systématique de l'amiante dans les voiries communales ;
- **DE SE DONNER** une année d'observation afin de prendre connaissance des modalités pratiques mises en œuvre par les autres communes et des éventuelles précisions apportées par les services compétents ;
- **DE RÉEXAMINER** la situation à l'issue de cette période et, le cas échéant, de définir les mesures à mettre en œuvre pour répondre aux obligations réglementaires applicables aux voiries communales.

7. SDES – Adhésion à la compétence transition écologique

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) propose d'accompagner les communes dans les domaines suivants : électricité, gaz, transition énergétique, mobilités durables, éclairage public, réseaux de chaleur et de froid.

A compter du 1er janvier 2027, l'accès à ces participations financières ne pourra plus être possible sans adhésion préalable à cette compétence qui nécessitera une délibération de la collectivité sollicitant l'adhésion à la compétence et une délibération concordante du Comité syndical du SDES avec une prise d'effet au 1er jour du mois suivant la délibération concordante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** d'adhérer aux compétences proposées.

8. Référent pour la commission de contrôle des listes électorales

Lors du conseil municipal du 20/03/2026, M. Patrick LATOUR a été désigné comme référent de la commission communale des listes électorales. Cependant, le référent ne peut être ni le maire ni un adjoint au maire.

Il faut donc désigner un nouveau référent : Mme Marilou DIVAY se propose et sa candidature est acceptée.

9. Questions Diverses

Viabilisation des bases foncières

La Direction générale des Finances publiques conduit chaque année des travaux de mise à jour des bases d'imposition des impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), en application de l'article 1517 du code général des impôts (CGI).

Dans ce cadre, la DDFiP de la Savoie propose la mise à jour globale des valeurs locatives de certains locaux d'habitation dont l'évaluation ne prenait pas en compte, à tort, des éléments dits « de confort ». Cette opération consiste à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et appartements des catégories 1 à 6 incluses. Conformément à l'article 324 H de l'annexe III au CGI, la catégorie 1 correspond aux locaux d'habitation jugés « luxueux » et la catégorie 6 aux logements avec un confort « ordinaire ». Les éléments de confort jugés essentiels sont au nombre de 6 : raccordement à l'eau, à l'électricité, présence à minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche par salle d'eau ou de bain et présence de chauffage ou de climatisation.

La mise en œuvre de cette opération est subordonnée à un accord explicite et formalisé de chaque commune concernée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se déclare favorable à la mise à jour des bases d'imposition des impôts locaux proposée par la DDFiP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 24 septembre 2026 à 20 heures.

**Le Maire,
Alexandre ROSSET**

**La secrétaire de séance,
Marjorie CADORET**